

Inspection générale des finances

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Inspection générale des finances

Décision du 28 octobre 2020 portant désignation du référent déontologue de l'inspection générale des finances

La chef du service de l'inspection générale des finances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 73-276 du 14 mars 1973 modifié relatif au statut particulier du corps de l'inspection générale des finances ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 16 février 2012 portant nomination du chef du service de l'inspection générale des finances ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 modifié relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2019 portant application dans les ministères économiques et financiers du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Décide :

Article 1^{er}

M. Christophe BAULINET, inspecteur général des finances, est désigné en qualité de référent déontologue de l'inspection générale des finances pour une durée de trois ans.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 octobre 2020.

M.-C. LEPETIT